



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Compte-rendu

DELIBERATIONS

Les délibérations ainsi que les documents annexes sont disponibles pour consultation sur le site internet de la commune :

<https://www.villard-de-lans.fr/fr/vie-municipale/le-conseil-municipal/les-actes-administratifs/>

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 17</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 9</p> <p><i>Non représentée :</i> 1</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 17 mai 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 23 mai à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Céline BEAUDOING, Patrick MARX</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Valérie PETIT (donne pouvoir à Christophe ROBERT), Patrick ARNAUD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Christelle CUIOC), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Maud ROLLAND), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD)</p> <p>ABSENTE : Marie ZAWISTOWSKI</p>
--	---

Délibération n°66 : Décision modificative n°2 du budget général

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal.

Ces ajustements portent d'abord sur l'intégration au budget principal des résultats des budgets Eau et Assainissement 2023 au budget Principal 2024 à la suite de la clôture de ces deux budgets au 31/12/2023, ainsi que l'inscription des dépenses et recettes relevant de l'exercice 2023 mais payées ou encaissées en 2024 concernant l'eau et l'assainissement 2023.

Ainsi, la section de fonctionnement enregistre une inscription de 1 268 027,09 € au compte 002 en recettes mais aussi 39 050,68 € au compte 7011 Vente d'eau et 33 567,83 € au compte 706811 redevance d'assainissement collectif. Soit un total de 1 340 645,6 €.

Parallèlement, en dépenses de fonctionnement, la commune a dû honorer des factures début 2024 correspondant à des prestations exécutées en 2023 pour un montant de 131 567 € se décomposant de la manière suivante : 108 000 € de factures de prestations de services, 22 525 € d'études hydrogéologique et 1 042,80 € d'entretien et réparation des réseaux.

En conséquence après paiement de ces factures l'excédent réel des budgets eau et assainissement constaté à l'issue de l'exercice 2023 s'établit à 1 209 078,6 €.

Outre ces écritures relatives aux deux budgets dissous, il est nécessaire de procéder à une mise à niveau des crédits inscrits en recettes de fonctionnement au regard des notifications transmises ou d'une révision des prévisions. Cette modification infra annuelle concourt à une meilleure information budgétaire à la fois souhaitée par les élus et recommandée dans le cadre de la M57.

Sur le chapitre 73 : + 243 000 € de fiscalité (article 73111 impôts directs), la correction de recettes de fonctionnement connues à ce jour : - 100 000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation (article 73123) pour suivre la tendance du marché immobilier, - 100 000 € de redevances de ski de fond (article 70382).

Sur le chapitre 74 : + 18 179 € sur la dotation globale de fonctionnement ainsi que plusieurs articles de ce chapitre sont ajustés à la baisse au regard des notifications et des sommes définitives perçues au titre de 2024. Au total ce chapitre évolue à la hausse pour 9 993 €.

Sur le chapitre 70 : une inscription complémentaire de 60 042 € pour permettre de régulariser des écritures 2023 annulées en raison d'une problématique de TVA (des crédits complémentaires sont inscrits à l'article 673 en dépenses de fonctionnement).

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 14 600 € supplémentaires sur l'article fête et cérémonie, la nouvelle nomenclature budgétaire imposant d'imputer toutes les dépenses relevant de cette catégorie sur cet article (partiellement imputées au 6042 auparavant). Des inscriptions en plus et en moins sont nécessaires au 6042 dont l'inscription de crédits à hauteur de 20 000 € pour accompagner la commune dans les procédures de concertation.

En investissement, les résultats des budgets eau et assainissement sont également repris

- En dépenses compte 001 le déficit d'investissement du budget assainissement : 73 383,51 €
- En recettes compte 001 l'excédent d'investissement eau : 230 208,17€

Par ailleurs, les modifications apportées à la section de fonctionnement conduisent à une augmentation de l'autofinancement de 1 218 418,82 €.

Après prise en compte du déficit du budget assainissement, une inscription de 1 375 243,48 € est proposée au chapitre 23. Il s'agit d'une inscription provisoire avant détermination du montant à transférer à la Communauté de commune.

La décision modificative n°2 s'équilibre.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°67 : Bilan foncier 2023

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Chaque année les collectivités territoriales doivent présenter un bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'exercice précédent.

Celui-ci comprend trois opérations détaillées ci-après :

- Deux cessions : le P1 et une parcelle rue des pionniers
- Une acquisition : la parcelle des Adrets

	superficie du bien	localisation	références cadastrales	identité du cédant	identité du cessionnaire	conditions de la cession	date de l'acte	montant
Acquisition	41 246 m2	A l'Adret Côte 2000	AZ 89-90-194	SEVLC	Commune	vente sous conditions	31/10/2023	1 665 000 €
cessions	95 m2 (bâti et terrain)	Rue des Pionniers	AW 138-139-140	Commune	SCI Incipit (OAP Architecture)	vente amiable	18/12/2023	35 000 €
	16 898 m2	Côte 2000	AZ 127	Commune	SEVLC	vente sous conditions	31/10/2023	1 665 000 €

VOTE : adoptée par 21 voix pour, et 5 abstentions (Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE)

Transmise en Préfecture le 4 juin 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 juin 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°68 : Aménagement du domaine skiable : autorisation de modification de la piste des Marmottons

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

La SEVLC a pour projet de modifier la fin de la piste « Marmottons » qui permet de redescendre à la station afin d'en améliorer l'exploitation, à la fois hivernale et estivale. Une partie du chantier est située sur les parcelles communales AZ 36 et 37 et le conseil municipal doit donc autoriser la SEVLC à réaliser les travaux ainsi qu'à déposer une demande de déclaration préalable et une demande de défrichement.

VOTE : pour à l'unanimité (Christelle CUIOC ne prend part ni au débat, ni au vote)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°69 : Aménagement d'une piste de mountain kart sur le domaine skiable

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Dans le cadre de la diversification des activités outdoor estivales, La SEVLC souhaite développer son activité de « mountain kart ». Aussi, l'exploitant demande l'autorisation de pouvoir procéder à l'élargissement d'un chemin existant et à en rouvrir un autre qui s'est progressivement refermé sur une longueur de 180 mètres linéaires. Ce nouveau tracé nécessite quelques coupes et abattages d'arbres. Les terrains concernés par les travaux sont les parcelles cadastrées AZ 122 et AZ 123 et le conseil municipal doit donc autoriser la SEVLC à réaliser les travaux qui relèvent du régime de la déclaration préalable.

VOTE : pour à l'unanimité (Christelle CUIOC ne prend part ni au débat, ni au vote)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°70 : Déplacement / remplacement du pylône TDF su Pré de l'Achard

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

L'entreprise Télédiffusion de France (TDF) souhaite remplacer le pylône existant situé au sommet du Pré de l'Achard, sur la parcelle communale cadastrée D 1941, à proximité de la gare de télécabine Côte 2000 afin d'accueillir un nouvel opérateur téléphonique. La délibération a pour objet de valider le projet et d'autoriser TDF à déposer une demande d'autorisation de travaux.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°71 : Tarification des frais de chenil

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

La commune dispose à ce jour d'une délibération permettant la refacturation des frais de chenils datant de 2003 dont les montants nécessitent d'être revus à la hausse.

Par ailleurs, la commune doit intégrer le cas de figure dans lequel elle est amenée à procéder aux placements temporaires d'animaux appartenant à des tiers dans des chenils ou pensions situées à l'extérieur du territoire.

Il est donc proposé de préciser que dans ces cas précis, la somme acquittée par la commune sera intégralement refacturée au propriétaire.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°72 : Modification tarifaire des équipements sportifs et de loisirs

Rapporteur : Christophe ROBERT

Un tarif étant incorrecte dans la délibération adoptée au mois de mars dernier, il convient de préciser celui-ci afin de permettre une facturation au juste prix à compter du 1^{er} juin 2024.

Il s'agit de l'abonnement annuel adulte à prix réduit dit combiné permettant d'accéder à deux équipements au choix de manière illimitée.

VOTE : adoptée par 22 voix pour, 4 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°73 : Recrutement des chantiers Vertacos

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Comme chaque année, la commune va procéder au recrutement de 26 jeunes qui seront affectés aux différents services municipaux et à l'OMT.

Cette délibération ouvrant les postes nécessaires permet d'y procéder.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°74 : Convention avec l'Ecole supérieure d'architecture et de design de Grenoble Valence (ESAD) dans le cadre du don des ouvrages d'art du fonds Jacques Lamoure.

Rapporteur : Michèle PAPAUD

La commune de Villard de Lans a fait l'acquisition d'un fonds d'ouvrage ayant appartenu à Jacques Lamoure comprenant plusieurs milliers d'ouvrages.

Depuis leur acquisition, ceux-ci sont entreposés depuis 2019 dans un appartement situé aux Laïches après avoir fait l'objet d'un inventaire peu utilisable et sans qu'une véritable réflexion sur leur valorisation n'ait été conduite.

Depuis 2020, les agents de la bibliothèque municipale ont procédé à une nouvelle analyse du fonds et ont recherché des solutions pour le valoriser.

Si certains ouvrages pourront l'être localement, d'autres ont avant tout un intérêt universitaire comme les ouvrages d'art. D'autres seront vendus dans un avenir proche.

Au nombre de 2134, aucune valorisation permanente ou temporaire des ouvrages d'art n'est envisageable sur le plateau, contrairement aux recueils de poésie qui seront conservés à Villard-de-Lans et laissés à la disposition des associations et des publics intéressés par cette matière.

Aussi, la commune s'est-elle rapprochée de l'ESAD afin de leur proposer une mise à disposition des ouvrages et de conclure une convention de réciprocité. Après des premiers échanges il a été convenu que la commune ferait don des ouvrages à cette école régionale en contrepartie de quoi, l'école s'engage à enrichir la vie culturelle de la commune, voire du territoire intercommunal, au travers d'actions détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ce don à un établissement public régional dont la vocation première est justement l'enseignement artistique apparaît comme le meilleur sort que l'on puisse réserver à ces ouvrages.

VOTE : adoptée par 22 voix pour, 4 voix contre (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°75 : Approbation du projet de charte du Parc naturel régional du Vercors

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Le Parc naturel du Vercors doit renouveler son label à la fin de cette année et dans ce cadre, la charte devait être réécrite afin de prendre en compte tous les enjeux auxquels le territoire est confronté comme les défis qu'il doit relever.

Le projet de Charte est issu d'un long travail d'élaboration débuté à la fin de l'exercice 2017.

Après avoir reçu un avis favorable de l'Etat, du Conseil national de la protection de la nature, de la fédération des parcs naturels régionaux puis de l'autorité environnementale, il doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des collectivités publiques concernées par son périmètre d'étude :

- Les 106 communes qui le composent
- Les 9 intercommunalités qui les réunissent
- Les 6 Villes portes
- Les deux conseils départementaux de la Drôme et de l'Isère.

Une fois cette étape franchie, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes délibèrera sur le projet de Charte et sur le périmètre géographique pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour une période de 15 ans.

Pour finir, c'est un décret du premier ministre qui renouvellera cette labellisation.

Le projet de Charte en synthèse :

Le cœur du projet de Charte est organisé autour de trois axes stratégiques et de 18 mesures clés qui retracent les enjeux pris en compte par le document et les objectifs vers lesquels le territoire souhaite tendre. Au-delà, cette partie présente aussi des actions concrètes et opérationnelles.

3 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Le Vercors reste un territoire vivant, à vivre et à faire vivre.**
 - Cet axe rappelle les atouts constitués par le cadre de vie, le patrimoine culturel, naturel et architectural dont bénéficient les habitants comme les visiteurs. Il affirme l'engagement collectif des acteurs du territoire à faire en sorte que l'état de l'ensemble de ce patrimoine s'améliore et soit mieux mis en valeur.
 - Y est affirmé l'importance de maintenir et de développer le tissu économique local en l'aidant à anticiper les mutations socio-économiques de demain. L'importance de l'agriculture, de la filière bois et du tourisme est rappelé.
- **Axe 2 : Le Vercors accentue sa capacité d'adaptation face aux changements globaux et se déclare territoire en transition.** Cet axe prend acte de la dépendance du Vercors aux changements globaux et affirme que les acteurs du territoire ont un rôle fort à jouer pour faciliter l'adaptation de celui-ci au changement

climatique, en matière de transition énergétique, de transition du modèle touristique ou de protection de la biodiversité en prenant leur part de l'effort à réaliser.

- **Axe 3 : le Vercors renforce sa capacité de dialogue, de partage et de mise en commun.** Dans un contexte de tensions et d'intérêts divergents sur les espaces et l'emploi des ressources mais aussi de développement de situations conflictuelles, le projet de charte propose de développer les instances de dialogue et de partage mais aussi les partenariats « pour aller plus loin ensemble »

VOTE : adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre (Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE), 3 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.